ARRETE N°2025-91

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PLACE DU CHATEAU

Le Maire de la Commune de BAYON,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.325, R.110-1, R.411-5, R.411-8 et R.411-25 du Code de la route
Vu l'article R.610-5 du Code pénal,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la zone et d'interdire ponctuellement la circulation en raison de l'affluence aux horaires d'arrivée et de sortie de l'école de la Providence,

Article 1er – Objet
À compter du 6 octobre 2025, pendant les périodes scolaires et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et les conditions d'accès à la place du Château sont réglementées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Circulation et sécurité piétonne

- **La circulation de tous les véhicules à moteur sera interrompue** depuis l'entrée de la place du Château jusqu'à l'entrée du parking privé dit « Mougeot » **pendant les horaires d'entrée et de sortie de l'école de la Providence**, afin d'assurer la sécurité des piétons, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
 - **7h40-8h05**
 - **10h45-11h05**
 - **12h35-12h50**
 - **15h35-16h00**
- Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place à l'intérieur de l'enceinte du parking, matérialisé par des barrières et de la bande de signalisation.
- L'accès au parking sera interdit pendant les périodes concernées.
- Seuls les véhicules de service public seront autorisés à circuler.
- En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, notamment de la signalisation mise en place, un signalement sera transmis aux services de gendarmerie et une plainte officielle pourra être déposée par la commune pour entrave à la sécurité publique.

Article 3 - Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire de Mairie ;
- M. le Responsable des services techniques municipaux ;
- M. le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers de Bayon ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAYON ;
- M. Mmes les Elu(e)s de la commune
- Aux riverains
- A l'école de la providence pour information aux parents et employés

Fait à BAYON, 6 octobre 2025
Le Maire,
Nicole Charrois

COMMUNE DE BAYON
54290

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:14 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Nicole CHARROIS
https://www.intramuros.org/bayon/documents_administratifs/85828